

Extrait des délibérations

de la Commission permanente

N° CP-2022-11-7-1

Séance du jeudi 8 décembre 2022

RÈGLEMENT DE VOIRIE DÉPARTEMENTALE CONSTITUTION DE LA COMMISSION CONSULTATIVE

Présidence de : M. BIERRY Frédéric

PRESENTS :

BEHA Nicole, BELTZUNG Maxime, BEY Françoise, BIHL Pierre, BOHN Patricia, BUFFA Jean-Claude, DOLLINGER Isabelle, DREXLER Sabine, ELMLINGER Carole, ERBS André, ESCHLIMANN Michèle, FREMONT Damien, HAGENBACH Vincent, HEINTZ Paul, HELDERLE Emilie, HEMEDINGER Yves, HOULNE Monique, ISSELE Christelle, JANDER Nicolas, JEANPERT Chantal, KAMMERER Joseph, KLEITZ Francis, KLINKERT Brigitte, KOBRYN Florian, KOCHERT Stéphanie, LARONZE Fleur, LEHMANN Marie-Paule, LUTENBACHER Annick, MARAJO-GUTHMULLER Nathalie, MAURER Jean-Philippe, MEYER Philippe, MILLION Lara, MUNCK Marc, PAGLIARULO Karine, QUINTALLET Ludivine, RUCH Valérie, SCHILDKNECHT Jean-Luc, SCHMIDIGER Pascale, SCHULTZ Denis, SUBLON Yves, TENENBAUM Anne, VALLAT Marie-France, VOGT Victor, WOLF Etienne, WOLFHUGEL Christiane, ZAEGEL Sébastien, ZELLER Fabienne, ZELLER Thomas

EXCUSES AVEC PROCURATION :

ADRIAN Daniel donne procuration à Nicole BEHA
COUCHOT Alain donne procuration à Karine PAGLIARULO
DEBES Vincent donne procuration à André ERBS
DELATTRE Cécile donne procuration à Isabelle DOLLINGER
DIETRICH Martine donne procuration à HEMEDINGER Yves
DILIGENT Danielle donne procuration à Michèle ESCHLIMANN
DREYFUS Elisabeth donne procuration à Yves SUBLON
GRAEF-ECKERT Catherine donne procuration à Sébastien ZAEGEL
GREIGERT Catherine donne procuration à Paul HEINTZ
HECTOR-BUTZ Isabelle donne procuration à Maxime BELTZUNG
HOERLE Jean-Louis donne procuration Jean-Claude BUFFA
JENN Fatima donne procuration à Sabine DREXLER
KALTENBACH-ERNST Nathalie donne procuration à Christiane WOLFHUGEL
KRIEGER Laurent donne procuration à Marie-Paule LEHMANN
LORENTZ Michel donne procuration à Christelle ISSELE
MARTIN Monique donne procuration à Emilie HELDERLE
MATT Nicolas donne procuration à Frédéric BIERRY
MULLER Lucien donne procuration à Joseph KAMMERER
MULLER-BRONN Laurence donne procuration à Monique HOULNE

OEHLER Serge donne procuration à Françoise BEY
PFEIFFER Pascale donne procuration à Jean-Philippe MAURER
RAPP Catherine donne procuration à Chantal JEANPERT
REYMANN Anne donne procuration à Anne TENENBAUM
SCHELLENBERGER Raphaël donne procuration à Annick LUTENBACHER
SENE Marc donne procuration à Valérie RUCH
STRAUMANN Eric donne procuration à Brigitte KLINKERT
VETTER Jean-Philippe donne procuration à Philippe MEYER
VOGT Pierre donne procuration à Marie-France VALLAT

EXCUSES :

CLAUSS Robin, FUCHS Bruno, SITZENSTUHL Charles

La Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,

VU l'article L.3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,

VU l'article L.3213-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles R.131-11 et R.141-14 du Code de la Voirie Routière,

VU l'article L.2111-14 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2021-6-0-4 du 1er juillet 2021 relative aux délégations de compétences du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace à la Commission permanente,

VU l'avis de la Commission des Réseaux et Mobilités du 21 novembre 2022,

VU le rapport du Président de la Collectivité européenne d'Alsace,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Décide de la constitution de la commission ad hoc chargée d'émettre un avis sur le projet de règlement de voirie de la Collectivité européenne d'Alsace ;
- Approuve la constitution de cette commission, telle que définie ci-après :
 - o Le Président de la Collectivité européenne d'Alsace, ou son représentant désigné par arrêté du Président, qui présidera la commission
 - o 4 conseillers d'Alsace (2 titulaires et 2 suppléants)
 - o 1 représentant de l'association des maires du Bas-Rhin
 - o 1 représentant de l'association des maires du Haut-Rhin
 - o 1 représentant d'ENEDIS
 - o 1 représentant de Gaz Réseau Distribution France (GRDF)
 - o 1 représentant de l'Union nationale des entreprises locales d'électricité et de gaz (UNELEG)
 - o 1 représentant des opérateurs de réseaux de télécommunications (ORANGE)
 - o 1 représentant des concessionnaires des réseaux eau et assainissement (SDEA)
 - o 1 représentant des concessionnaires des réseaux eau et assainissement (VEOLIA)
- Décide à l'unanimité de ne pas désigner au scrutin secret les représentants de la Collectivité européenne d'Alsace au sein de cette commission,

- Désigne en conséquence les conseillers d'Alsace suivants :
 - Mme Marie-Paule LEHMANN, en qualité de titulaire, M. Laurent KRIEGER, en qualité de suppléant,
 - M. Maxime BELTZUNG, en qualité de titulaire, M. Victor VOGT, en qualité de suppléant.
- Autorise le Président de la Collectivité européenne d'Alsace à prendre tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.
- Précise que la liste nominative des membres tels que fixés dans la présente délibération fera l'objet d'un arrêté du Président de la Collectivité européenne d'Alsace.

LE PRESIDENT



Frédéric BIERRY

Adopté à l'unanimité